

Table des matières (suite)

	<u>Pages</u>
Article 72. Conséquences de la suspension de l'application d'un traité	70
Commentaire	70
PARTIE VI : DISPOSITIONS DIVERSES	70
Article 73. Cas de succession d'Etats, de responsabilité d'un Etat ou d'une organisation internationale, d'ouverture d'hostilités, de terminaison de l'existence d'une organisation ou de terminaison de la participation d'un Etat en qualité de membre d'une organisation	70
Commentaire	70
Article 74. Relations diplomatiques ou consulaires et conclusions de traités	72
Commentaire	72
Article 75. Cas d'un Etat agresseur	73
Commentaire	73
PARTIE VII : DEPOSITAIRES, NOTIFICATIONS, CORRECTIONS et ENREGISTREMENT	73
Article 76. Dépositaires des traités	73
Commentaire	73
Article 77. Fonctions des dépositaires	74
Commentaire	74
Article 78. Notifications et communications	76
Commentaire	76
Article 79. Correction des erreurs dans les textes ou les copies certifiées conformes des traités	76
Commentaire	77
Article 80. Enregistrement et publication des traités	77
Commentaire	77
ANNEXE : PROCEDURES D'ARBITRAGE ET DE CONCILIATION INSTITUTEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 66	77
I. Constitution du Tribunal arbitral ou de la Commission de conciliation	77
II. Fonctionnement du Tribunal arbitral	78
III. Fonctionnement de la Commission de conciliation	78